Décision n° 2016-0224
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 février 2016
modifiant les décisions n° 2014-0412 en date du 8 avril 2014,
n° 2015-0081 en date du 27 janvier 2015, n° 2015-0619 en date du 26 mai 2015,
n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015, n° 2015-1018 en date du 3 septembre 2015,
n° 2015-1021 en date du 3 septembre 2015 et n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Free Mobile
pour un réseau ouvert au public du service fixe
en France métropolitaine

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1198 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2014-0412 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements des Alpes-Maritimes (06), du Haut-Rhin (68), du Rhône (69), de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94) ;

Vu la décision n° 2015-0081 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements des Hautes-Alpes (05), du Finistère (29) et du Var (83) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2015-0619 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-0715 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-1018 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-1021 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2016-0106 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2016 de la société Free Mobile, reçue le 29 janvier 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1 – Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- ✓ les annexes 3 et 4 à la décision n° 2014-0412 en date du 8 avril 2014 susvisée,
- ✓ les annexes 1 et 2 à la décision n° 2015-0081 en date du 27 janvier 2015 susvisée,
- ✓ l'annexe 24 à la décision n° 2015-0619 en date du 26 mai 2015 susvisée,
- ✓ l'annexe 24 à la décision n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015 susvisée,
- ✓ l'annexe 4 à la décision n° 2015-1018 en date du 3 septembre 2015 susvisée,

- ✓ les annexes 48, 74, 78 et 79 à la décision n° 2015-1021 en date du 3 septembre 2015 susvisée,
- ✓ l'annexe 39 à la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 10 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers